

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8130 11 décembre 2017	Lettre datée du 1 ^{er} décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Suède, de l'Ukraine et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/1006)		République de Corée	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ^b	Tous les membres du Conseil, tous les invités	Adoption de l'ordre du jour ^c 10-3-2

^a *Pour* : Espagne, États-Unis, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Ukraine, Uruguay ; *contre* : Angola, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du) ; *abstentions* : Sénégal.

^b Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à la séance par visioconférence depuis Paris.

^c *Pour* : États-Unis, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Ukraine, Uruguay ; *contre* : Bolivie (État plurinational de), Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : Égypte, Éthiopie.

20. La situation au Myanmar

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu trois séances et adopté une déclaration de son président au titre de la question intitulée « La situation au Myanmar ». On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les intervenants et les décisions.

Le 2 septembre 2017, le Secrétaire général a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité dans laquelle il s'est déclaré profondément préoccupé par les conditions de sécurité, la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme dans l'État rakhine au Myanmar²³⁴. Se référant aux consultations plénières tenues le 30 août 2017, il a également souligné qu'il importait que la communauté internationale envoie un message fort à l'appui des efforts entrepris pour sortir du cercle vicieux des violences, et appelle à la retenue et au calme pour éviter une catastrophe humanitaire.

Le 28 septembre 2017, le Conseil a tenu sa première séance publique organisée au titre de cette question depuis le 13 juillet 2009²³⁵. Le Secrétaire général a informé le Conseil de la détérioration considérable de la situation humanitaire et de la situation dramatique dans laquelle se trouvaient les

Rohingya du fait de l'intensification des combats entre le Gouvernement du Myanmar et les forces rebelles depuis le 25 août 2017²³⁶.

Dans une déclaration de son président adoptée le 6 novembre 2017, le Conseil a fermement condamné la violence généralisée qui avait entraîné le déplacement de plus de 607 000 personnes, dont une majorité appartenant à la communauté rohingya, et s'est déclaré gravement préoccupé par les violations des droits de l'homme qui auraient été commises, y compris par les forces de sécurité du Myanmar. Réaffirmant la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité du Myanmar, le Conseil a souligné qu'il incombait au premier chef au Gouvernement de protéger sa population et a demandé à celui-ci de veiller à ce qu'il ne soit plus recouru de manière excessive à la force militaire, d'honorer ses obligations en matière de droits de l'homme, d'accorder à l'aide humanitaire un accès immédiat, sûr et sans entrave, de permettre le retour librement consenti, sûr et digne des personnes déplacées et des réfugiés et de s'attaquer aux causes profondes du conflit, notamment en appliquant intégralement les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine présidée par Kofi Annan²³⁷.

Le 12 décembre 2017, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires

²³⁴ S/2017/753.

²³⁵ Voir S/PV.8060. Pour plus d'informations sur la séance tenue en 2009, voir S/PV.6161 et *Répertoire, Supplément 2008-2009*, première partie, section 22, « La situation au Myanmar ».

²³⁶ S/PV.8060, p. 2 à 4.

²³⁷ S/PRST/2017/22, du deuxième au sixième paragraphe et neuvième, onzième, quinzième et seizième paragraphes.

politiques et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit au sujet de la situation dans l'État rakhine. Si, pendant les débats, les membres du Conseil ont pris acte des premières mesures mises en place par le Gouvernement du Myanmar depuis l'adoption de la déclaration du Président du 6 novembre 2017, ils l'ont néanmoins enjoint de créer des conditions propices au retour des

réfugiés, d'œuvrer à la réconciliation et de s'attaquer aux causes profondes des violences²³⁸.

²³⁸ S/PV.8133, p. 6 et 7 (Royaume-Uni), p. 11 (Kazakhstan), p. 12 (Égypte), p. 12 et 13 (Suède), p. 14 (Éthiopie), p. 15 et 16 (France), p. 16 et 17 (Italie), p. 17 et 18 (État plurinational de Bolivie), p. 19 (Uruguay), p. 19 et 20 (Sénégal) et p. 20 (Ukraine).

Séances : la situation au Myanmar

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8060 28 septembre 2017			Bangladesh, Myanmar ^a		Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.8085 6 novembre 2017			Bangladesh, Myanmar		Tous les invités	S/PRST/2017/22
S/PV.8133 12 décembre 2017			Bangladesh, Myanmar	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

^a Le Myanmar était représenté par l'Envoyé spécial du Conseiller d'État et Conseiller national pour les questions de sécurité.

Europe

21. La situation à Chypre

Au cours de la période 2016-2017, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances et adopté quatre résolutions concernant la situation à Chypre. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les intervenants et les décisions. En 2016 et en 2017, le Conseil a également tenu quatre séances privées avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à la Force des Nations Unies

chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) conformément à la résolution 1353 (2001)²³⁹.

²³⁹ Tenues le 13 janvier et le 20 juillet 2016 et le 20 janvier et le 13 juillet 2017, au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) » ; voir S/PV.7620, S/PV.7741, S/PV.7867 et S/PV.8000.